



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du: 02 décembre 2014

Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance:

21 novembre 2014

ORDRE DU JOUR: 5d)

Taxes communales – Repas sur roues – Adaptation du tarif pour repas sur roues.

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Marcel LAMY, Monique HERMES, échevins;
Robert STAHL, Liane FELTEN, Aly GARY, Marc SCHILTZ, Claude WAGNER, Tess BURTON, Kitty SCHIFFMANN
– BINDERNAGEL, Mathias SCHOLTES, conseillers,
Carine MAJERUS, secrétaire communale.

Absents: a) excusés: ./.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Revu sa délibération du 20 décembre 2007, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 5 février 2008, réf. 4.0042 (16819), fixant le tarif pour repas sur roues à 8,80.-€ par repas ;

Revu la lettre du Home pour Personnes Agées de Grevenmacher du 29 avril 2011, informant l'administration communale que le prix pour un repas sur roues passera de 6,75€ à 7,25€ ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la taxe communale pour le repas sur roues en fonction de l'augmentation de la taxe perçue par le Home Pour Personnes Agées de Grevenmacher ;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité des voix

**de fixer les prix des repas pour le service « repas sur roues » à 10,00€ par repas.
de prier l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.**

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)
Pour expédition conforme,
Grevenmacher, le 9 décembre 2014

La secrétaire communale,

Le bourgmestre,

Carine MAJERUS

Léon GLODEN